

Epigraphe

« Heureusement pour les pauvres, il y a les pauvres ».

*VEUILLOT (cité par Michel MUSIMBI
MBO MISH dans « la dette des pays
pauvres très endettés, travail de fin
d'Etudes, Haute Ecole Galile, Ed.
Bruxelles, 2006-2007, 93p).*

Dédicace

A mes très chers parents Cléophas TSHIANYI et Annie KAYIBA.

A mes sœurs et frères

A toute ma famille

Ainsi qu'à tous mes amis et camarades.

Remerciements

Mes remerciements s'adressent en premier lieu à Mon Seigneur Jésus-Christ de m'avoir donné le souffle de vie et la force d'achever mon premier cycle et mon travail.

Nous tenons à remercier le Professeur **KUMBU ki NGIMBI Jean Michel** qui a bien voulu diriger nos premiers pas sur les sentiers de la recherche ainsi qu'au chef de travaux **LOBO KWETE André** dont le conseil et la rigueur ont été essentiels pour mener jusqu'au bout de notre travail.

Nos remerciements vont également à tous le corps professoral de l'Université Protestante au Congo qui se sont investis pour nous donner la formation de qualité.

Nos remerciements s'adressent aussi à la famille **MPOYI et TSHISWAKA** pour leur apport combien inoubliable.

Nous ne remercions jamais assez tous les camarades et amis avec qui nous avons partagé les joies et peines durant cette longue expérience académique.

Enfin, que tous ceux dont l'amour nous a toujours gardés constant et heureux à travers les aléas de la vie trouvent ici l'expression de notre profonde reconnaissance et de la joie qu'ils ne cessent d'implanter dans notre cœur.

CIEBWE NDUMBI Rachel

01. Problématique
02. Hypothèses
03. Intérêt du sujet
04. Délimitation
05. Méthodologie et techniques de recherche

CHAPITRE I : NOTIONS GENERALES SUR L'AIDE FINANCIERE, LES INSTITUTIONS FINANCIERES ET CLUBS FINANCIERS

Section I : Définition et Historique

§ I. Définition et historique

- I.1. Définition
- I.2. historique

§II. Classification

- II.1. Classification non financière de l'aide
 - II.1.1. L'aide technique
 - II.1.2 L'aide commerciale
 - II.1.3. L'aide directe en nature
- II.2. L'aide financière

Section II : Notions sur les institutions et clubs financiers

§I. Historique des institutions et clubs financiers

- I.1. Historique des institutions financières
 - I.1.1. Le fond monétaire international (FMI)
 - I.1.2. La banque mondiale
- I.2. Historiques des clubs financiers
 - I.2.1. Club de Londres
 - I.2.2. Club de Paris

§II. Définition et rôle des institutions et clubs financiers internationaux

II.1. Définition et classification des institutions financières

II .1.1. Définition

II.1.2. Classification

II.2.Rôle des institutions et clubs

CHAPITRE II : INSTRUMENTS ET MECANISMES DE L'AIDE FINANCIERE DES INSTITUTIONS ET CLUBS FINANCIERS INTERNATIONAUX POUR LES PAYS PAUVRES

Section I : Critères d'éligibilités de l'obtention du financement des institutions et clubs financiers

§1.Critère selon le FMI

§2. Cadre juridique des aides financières

Section 2 : Organisation et gestion du financement

§1. De la gestion du financement par les pays endettés

§2. Mesure de remboursement

§3. : Rapport entre la RDC et les bailleurs de fonds

3.1. Historique de l'endettement

LISTE DES ABREVIATIONS

Art : Article

FMI : Fond Monétaire International

BM : Banque Mondiale

RDC : République Démocratique du Congo

PND : Programme des Nations Unies pour le Développement

BAD : Banque Africaine pour le Développement

OMC : Organisation Mondiale de Commerce

BIRD : Banque Internationale pour la Reconstruction et le
Développement

CIRDI : Centre International pour la Reconstruction et le
Développement

AID : Association Internationale de Développement

SFI : Société Financière Internationale

ONU : Organisation des Nations Unies

PPTE : Pays Pauvres Très Endettés

Z : Zaïre

US : Dollar

CADTM : Comité pour l'Annulation de la Dette du Tiers Monde

IFI : Institution Financière Internationale

CETIM/CADTM : Centre Technique

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

Ed : Edition

N° : Numéro

Op. cit. : Opère Cita

T. : Tome

UPC : Université Protestante au Congo

INTRODUCTION

0.1. Problématique

Parmi les ressources importantes auxquelles tout Etat fait recours pour faire face à ces différentes charges nous comptons une qui ne peut être négligée à l'ère actuelle.

Il s'agit de « L'EMPRUNT »

D'après DUVERGER, l'emprunt est un moyen d'anticiper les ressources futures, de mobiliser immédiatement les sommes qu'on remboursera ensuite sur plusieurs années. En d'autres termes, l'emprunt apparaît comme un véritable procédé de mobilisation de recettes, qui se rapproche de l'impôt.¹

Il sied de préciser qu'en général, il ya deux sortes d'emprunt auxquelles un Etat moderne peut recourir.

- Des bons du trésor émis par le trésor public par le truchement de la Banque Centrale
- Et des emprunts à moyen ou long terme contractés auprès des partenaires bilatéraux ou multilatéraux comme la Banque Mondiale (BM), le Fonds Monétaire International (FMI) voire même des clubs financiers internationaux (CLUB de Paris et de Londres) et autres institutions régionales et multilatérale.

Ces genres d'emprunts sont communément appelées « AIDE FINANCIERE INTERNATIONALE ».

C'est donc sur cette sorte d'emprunt que nous allons nous appesantir dans le cadre de ce travail.

¹M.DIVERGER, Finances publiques, Paris, Ed PUF, 1984, 14p

Un pays en voie de développement et surtout pauvre ne peut pas un seul instant s'imaginer réaliser tout ses projets sans recourir à l'emprunt.

CRISIS est du même avis lorsqu'il affirme : « classiquement, le recours à l'emprunt est réservé au financement de seuls investissements qui doivent permettre de financer le remboursement des aides financières² »

Et, il est anormal de faire supporter la charge des investissements immédiatement par le contribuable.

Mais avant toute chose dans le cadre de ce travail, nous poser une série de question :

- Quel sont les instruments juridiques qui encadrent les aides?
- Dans quel cadre juridique ces aides sont elles obtenues ?
- Le cadre dans lequel est contracté les aides internationales concours t – il à notre développement ?

Pour être précis : Est-ce que toutes les aides sont à contracter peu importe son cadre puisqu'on est dans le besoin même si cela nous enfonce encore dans la pauvreté ?

Est-ce que le cadre proposé par les institutions et clubs financiers internationaux est-il juste ? Ne sommes nous pas face à des clauses léonines ?

Ces questions vont nous aider à ouvrir les pistes et dégager les horizons sur la question.

² HM.CRISIS, Finances publiques, Paris, Ed Monchretien, 2003, p .82

0.2. Hypothèses

La mauvaise utilisation des fonds empruntés est à la base de la problématique du remboursement de la dette publique extérieure des pays en voie de développement.

Ce qui est un problème colossal qui handicap le développement du pays en raison de l'incapacité de l'Etat à honorer ses engagements vis-à-vis des bailleurs des fonds.

Le cadre dans lequel sont contractées les aides financières internationales ne peut concourir au développement du pays que si les autorités ont envisagés d'agir seulement lorsque le pays est dans le besoins.

Et qu'il saura faire bon usage de cette aide exceptionnelle qui lui sera accordée :³

0.3. Choix et intérêt du sujet

Notre intérêt pour le choix de ce sujet est d'ordre théorique et pratique. :

- En théorie, c'est de démontrer le cadre injuste dans lequel se trouve les pays pauvres en voie de développement, se trouvant dans l'obligation de fois irrévocable de s'endetter malgré eux, de contracter des aides financière qui les asphyxient dans leur développement interne. Alors qu'au départ, la fonction de l'aide qu'on sollicite est essentiellement la croissance ou le développement des bénéficiaires.
- En pratique, il est difficile de parler de « l'AIDE VERITABLE » au sens strict parce que la contre partie est

³ D. EITEMAN, A. STONEHILL et al. Gestion et finance internationales, Paris, éd Pearson 10e , 2004, 335p.

évident. L'apport est effectué en vue d'un avantage direct sans parler du remboursement éventuel.

A notre humble avis nous pouvons nous permettre de réserver le caractère d'aide aux seuls dons véritables.

0.4. Délimitation Spatio Temporelle

Comme dans tout les pays du monde, la République Démocratique du Congo aspire au développement, mais pour y arriver, elle a besoin des ressources financières.

Et pourtant, pour se ressourcer elle peut recourir aux bons du trésor (à l'impôt ou au fisc ou à l'emprunt) nous nous rendons compte que plusieurs millions de dollars sont octroyés à la République Démocratique en vue de réaliser les projets de développement, selon les besoins qui se présentent, raison pour laquelle, vue l'immensité que représente la notion de l'emprunt ou recours au fonds extérieur des bailleurs.

Notre travail sera basé essentiellement à étude de cadre juridique de l'aide financière des institutions et clubs financiers internationaux pour les pays pauvres et en particulier le cas de la RDC ,dans les 15 dernières années.

0.5. Méthode et techniques de recherche

On peut définir une méthode comme étant un ensemble de cheminement par lequel notre pensée pourra atteindre une fin donnée.

Dans le cadre de cette étude, nous recourrons à la méthode juridique qui consiste à examiner les textes juridiques se rapportant à l'octroi de la dette extérieure aux pays solliciteurs, aux critères d'éligibilités pour l'obtention de l'aide extérieure.

Notamment le code de conduite du FMI, les conditions d'octroi de l'aide, le rapport des services du FMI, pour les résultats de 2009 au titre de facilité pour la réduction de la pauvreté et d'une assistance intérimaire supplémentaire dans le cadre de l'initiative renforcé en faveur des pays pauvres très endettés ainsi que la conditionnalité de la Banque Mondiale et du FMI une injustice pour le développement.

En suite, Nous nous sommes servi de la technique consistant à établir la comparaison avec d'autre pays pauvres ou ceux en voie de développement dans le même domaine.

0.6. Annonce du plan

Ce présent travail est subdivisé en 2 chapitres : dans le premier nous abordons les notions générales sur l'aide financière, les institutions et clubs financiers internationaux

Dans le dernier nous allons démontrer successivement les instruments et mécanismes de l'aide financière des institutions et clubs financiers internationaux.

CHAPITRE I : NOTIONS GENERALES SUR L'AIDE FINANCIERE LES INSTITUTIONS ET CLUBS FINANCIERS INTERNATIONAUX

Les institutions financières comme toute autre institution internationale ont une fonction rattachée à leur existence et, un rôle à jouer dans la société actuelle souvent sollicitées pour l'aide financière.

Dans ce chapitre nous allons tenter de devenir l'aide financière (section 1^{ère}); et établir une historique des institutions financières internationales (section 2^{ème})

Section I. Définition et classification de l'aide Financière

§1. Définition et importance

1.1. Définition

L'aide financière ou l'emprunt selon DUVERGER est un moyen d'anticiper les ressources futures, de mobiliser immédiatement les sommes que l'on remboursera ensuite sur plusieurs années; c'est un véritable procédé de mobilisation des recettes.⁴

Il s'agit principalement des ressources mobilisées par le recours au financement des bailleurs de fonds extérieur, qu'il s'agisse des Etats, des institutions financières internationales (Banque Mondiale, Fond Monétaire International, Banque Africaine de Développement et des Organisations Internationaux telles que la PNUD) qui financent les projets de développement.⁵

D'aucuns surévaluent que ces ressources considérées à juste titre comme exceptionnelles ne peuvent être mobilisées qu'en

⁴ DUVERGER M. op.cit p.14

⁵ BALANDA, MIKUIN (G), *les Droits des organisations internationales théorie générale*, Kinshasa, Ed Universitaire, p.16

temps de paix, parce que lorsque la paix est troublée les bailleurs de fonds le surnommé « don ».

On considéré aussi comme « aide » tout concours, tout apport, quels qu'en soient l'objet et la forme qui aboutiraient en fin de compte, à favoriser le développement souhaité. *Qu'est ce que l'aide au développement ?*

Le recours qui peuvent apporter les pays économiquement évolués à des moins avances qu'eux n'a pas nécessairement pour objet de faciliter le développement économique et social. Pour avoir une vue globale sur cette question, il est essentiel de remarquer qu'il est possible de venir en l'aide aux pays à faibles revenus à titre purement charitable dans le seul de soulager la misère humaine . Il s'agit là de ce que nous pourrions qualifier de « bienfaisance » ou d'« assistance » passive, de la forme la plus élémentaire de « partage du pain » (Fr. Perroux.)⁶

En effet, il existe donc des aides onéreuses et des aides gratuites du point de vue du bénéficiaire et du point de vue de l'apporteur.⁷

On peut aussi, surtout dans le domaine des relations internationales ou la pratique de la charité parait chose relativement récente, assigner à l'assistance des buts non directement économiques auxquels on ne peut pas se désintéresser : tel est, par exemple, le cas de l'aide à des fins militaires mais il n'est pas dans notre intention d'insister sur tous ces points. Nous devons ici considérer les fins économiques de l'« aide » et plus précisément celles qui ont rapport direct ou indirect au développement économique.

⁶ François PERROUX, *l'économie du don et l'économie marchande*, Paris, Presse universitaire, p.9

⁷ LEDUC GASTON, *L'aide financière internationale au développement in tiers – monde* tome 4, 1963, n°13, pp13-14

Il nous faut toutefois ajouter ici quelques précisions :

1^{er} Nous proposons en principe que le but assigné à l'aide soit le « développement » ; on l'exprime parfois en termes de « croissance ».

2^e Nous supposons que ce qui est recherché, ce n'est pas simplement le déclenchement d'un processus régulier de développement (croissance). Il s'agirait plutôt ici d'une aide au démarrage (ou décollage Take Off) dans la mesure où une notion de ce genre peut être admise en l'occurrence.

Pour nous, l'aide au développement doit s'assigner des fins beaucoup plus étendues.

Elle ne doit pas seulement déclencher la croissance économique, mais elle doit aussi être soutenue par un processus d'accompagnement pour éviter le cercle vicieux en faisant de sorte que cette croissance soit stable, rapide et régulière que possible.

1.2. IMPORTANCE DE L'AIDE FINANCIERE

L'aide financière est d'une importance considérable dans la société actuelle, car elle facilite le développement des pays bénéficiaires et cette aide est fonction du degré de rapidité souhaité, plus on veut aller vite, plus le soutien est indispensable.

Les objectifs fixés pour le développement sont :

- Réduire l'extrême pauvreté et la fin de moitié ;
- Assurer l'éducation primaire pour tous ;
- Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ;
- Réduire la mortalité infantile ;
- Améliorer la santé maternelle ;
- Combattre le sida, le paludisme et les autres épidémies ;
- Assurer un environnement durable ;
- Partenariat pour le développement.

§II. Classification des aides financières

Il y a des multiples façons d'aider son prochain, même lorsque ce sont des Etats, ou des pays qui sont en cause et particulièrement lorsque les intentions de cette aide sont de favoriser le « développement de ceux auxquels elle est destinée. Nous procédons ici à un rapide tour d'horizon de ces diverses modalités de l'aide, sans aucune prétention d'être complet.

Nous les classifions en deux catégories :

En premier lieu, celles qui ne font pas intervenir du moins de façon principale l'instrument monétaire du moins de façon principale l'instrument monétaire et, d'autre part, l'aide financière proprement dite.⁸

II.1. Classification non financière de l'aide

Nous évoquerons successivement l'aide (ou assistance) dite technique, l'aide commerciale et ce que nous qualifierons d'aide en nature, concrétisée par des fournitures, de biens et des services.

II.1.1. L'aide ou assistance technique :

Les questions principales ou générales ici sont celles de la transmission des connaissances, de la propagation des innovations, de la communication des idées et des procédés. en un sens plus large, aujourd'hui reconnue comme l'un des plus importants problèmes du développement.⁹

En nous inspirant de François Perroux, nous pensons avec lui qu'aucun peuple ne peut aspirer au progrès s'il n'est

⁸ LEDUC GASTON, L'aide internationale au développement, in tiers -monde, tome 4, 1963, pp.13-14

⁹ G. JEZE, La technique de l'emprunt du crédit public (cours de finances publiques) Paris, 1935, p.62

préalablement préparé à devenir l'auteur principale des changements auxquels il aspire.¹⁰

Il nous semble que cette rubrique générale d'aide ou assistance technique couvre en vérité trois domaines d'application :

- a) La formation générale des individus ou éducation au sens le plus large. L'aide fournie à cette fin est qualifié d'aide culturelle, car elle ne met pas seulement en cause la formation technique, mais bien la valorisation générale de l'homme en tant que personne mais aussi en tant qu'agent possible du développement recherché. C'est un véritable « investissement »
- b) La formation des spécialistes
- c) La transmission des techniques : celles – ci indispensable à l'amélioration de la productivité est à une utilisation plus rationnelle des ressources disponibles.

II.1. 2. L'aide commerciale :

Il existe en effet bien des façons d'aménager les relations commerciales entre pays.

Avancés et pays attardés et, ces aménagements peuvent fort bien être agencés dans le but de venir en aide à certaines catégories des partenaires à l'échange soit parfaite pour que les pays attardés n'aient aucune difficulté à se procurer les devises dont ils ont besoin grâce aux apports des capitaux privés et surtout à la vente de leurs produits (produits primaires et biens de transformation à des prix normaux.¹¹

¹⁰ FRANCOIS PERROUX, *l'économie du don et l'économie marchandise*, Paris, presse universitaire, p10

¹¹ LEDUC GASTON. Op Cit p. 10

Sur des marches fonctionnant « de façon régulière », le commerce est donc présente comme une manière de venir en aide aux pays sous – développés.

II.1.3. L'aide direct en nature

Elle se concrétise par des fournitures consenties à titre de dons ou à prix de faveur par certains Etats en principes plus riches à d'autres en principes plus pauvres en vue de faciliter le développement économique de ces derniers.¹²

Ces fournitures peuvent être de nature très diverse consistant en des biens matériels ou en services personnels (cette forme s'apparente à l'assistance technique dont il a déjà été question.

Il peut s'agir des usines entières, que les donateurs vont installer sur le territoire national du pays bénéficiaire.¹³

II.2. L'aide Financière

Cette distinction au moins apparente entre l'aide et le commerce nous la retrouverons à propos des apports de fonds dans la mesure en effet ou les apports sont le fait de capitaliste privé, que effectuent des placements ou des investissement pour leur propre compte il est difficile de parler d'une aide véritable¹⁴, au sens strict du terme. La contrepartie est évidente l'apport est effectué en vue d'un avantage direct c'est-à-dire l'intérêt ou profit, sans parler, bien entendu, du remboursement éventuel. Faut – il alors réserver le caractère d'aide aux seuls « dons véritables ? en y ajoutant les « prêts de faveurs » c'est à dire ceux que sont consentis à des conditions plus avantageuses que celles que seraient imposées par le « marché » international des capitaux ? auquel cas l'aide financière ne pourrait être le fait que des collectivités publiques à

¹² Idem p.11

¹³ Idem p.12

¹⁴ Idem p.13

l'exception de certaines opérations aux quelles nous nous sommes déjà référées.

Section II. Notions sur les institutions et clubs financière

§ 1. Historique des institutions et clubs financiers

1.1. Historique institutions financières.

Vu l'abondance des institutions internationales de financement, nous avons choisit de parler de l'historique des institutions de Bretton Woods (le FMI et la Banque Mondiale) et les clubs financiers : (club de Paris, clubs de Londres.)

1.1.1. LE FMI

En création à l'anarchie et à l'état de guerre ayant prélu durant la période de 1930 – 1940, la communauté internationale a résolu d'organiser à l'échelle mondiale les relations monétaires internationales et de résoudre la problématique de l'inégalité croissante entre les économies du monde. ¹⁵

D'où la création en 1944 des institutions de Brettons Woods : la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire Internationale qui représentent aujourd'hui, avec l'organisation Mondiale de commerce (OMC) le triumvirat de la mondialisation.

Et , puisque mondialisation rime presque automatiquement avec régionalisation, il semble intéressant de préciser le rôle des intuitions financières régionales parmi lesquelles on peut notamment citer la Banque Africaine développement (BAD).

Signalons que les institutions de financement international (IFI) sont généralement non privées, ils apportent des financements aux gouvernements des pays dont on veut favoriser l'investissement.

¹⁵ P. LENAIN, *LE FMI*, Paris, 3ème Ed université, 1993, p.3.

Les missions principales du FMI sont :

- D'accorder des prêts aux pays en difficulté financière ;
- De conseiller les Etats membres quant à leur politique économique ;
- D'apporter une assistance technique et des offres de formation aux Etats membres dans le besoin. ¹⁶

1.1.2. Banque mondiale

La Banque mondiale a été créée principalement pour aider l'Europe et de Japon dans leur reconstruction, au lendemain de la seconds guerre mondiale avec le mouvement de décolonisation des années 1940, et repartir l' aide marshale, elle se fixa un objectif supplémentaire, celui d' encourage la croissance économique des pays en voie de développement africains, asiatiques et latino américains (aux quel elle s'intéresse depuis). Les accords de Bretton woods signés en juillet 1944 au Etat – Unis d'Amérique ont permis de créer le FMI et la BIRD, pour la surveillance de la stabilité financière internationale.

Notons que la BIRD est surnommée « Banque Mondiale » par les journalistes, qui s'est constituée dans les années suivant sa création en groupes de Banque Mondiale qui rattachent ses branches telles que :

- Association internationale de développement « IDA » ;
- Société financière internationale de développement « SFI » ;
- Agence multilatérale de garantie des investissements AMGI ;
- Centre internationale pour le règlement des différents « CIRDI ».

¹⁶ Idem p.5

Elle finance aussi les pays post communistes, l'appellation groupe de banque mondiale désigne depuis juin 2007 cinq institutions : ¹⁷

- La plus importante est la banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) son fonctionnement est assuré par le versement d'une cotisation réglée par les Etats membres ;
- L'Association internationale de développement (AID) ses prêts sont réservés aux pays les moins développés ;
- La société financière internationale (SFI) finance les prêts et investissements réalisés par les entreprises dans les pays à risque ;
- Le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) ;
- L'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI) pour la sécurisation des prêts.¹⁸

La Banque Mondiale implique 44 pays dans ses statuts qui sont entres en vigueur le 27/12/1945, C'est une institution spécialisée des Nations Unies qui a reçu pour mission :¹⁹

- D'accroitre les investissements productif dans les Etats membres en vue d'assurer la reproduction de leur potentiel économique atteint par la guerre et de développer leurs moyens de production ;
- D'encourager les investissements privés à l'étranger ;
- De développer les échanges commerciaux et de contribuer à l'équilibre des balances de paiement.

¹⁷ Idem p.6

¹⁸ John MAYNARD, Keynes, La reforme monétaire, Paris, éd. sagittaire, 1924, p201

¹⁹L. TSHIYOMBO KALONJI, cours inédit de droit financier et institutions financières, Kinshasa, UPC, 2014, p.181

1.2. Historique clubs finances

1.2.1. Club de Londres

Le club de Londres est un groupe informel de Banques commerciales, qui se réunissent pour négocier leurs créances sur un débiteur souverain. Le premier plan réunit des représentants des autres Banques exposées à la signature de l'accord de restructuration, et le comité est dissous au fil du temps.

1.2.2. Club de Paris

Le club de Paris est un groupe informel de créanciers officiels des pays non industrialisés, pour la plupart qui recherchent des solutions coordonnées et durables pour les pays endettés en proie à des difficultés de paiements, les membres du club de Paris consentent à rééchelonner ou réduire le service des dettes pendant une période donnée à une date donnée.

Ce club de Paris n'a pas d'existence juridique et les membres conviennent des règles et des principes qui visent à faciliter la conclusion et accords concertés de rééchelonnement de dette rapide et efficace. Son existence remonte en 1956, époque à laquelle l'Argentine a accepté de rencontrer ses créanciers publics à Paris, depuis lors, le club de Paris et des différents groupes ad hoc ont conclu 429 accords avec 90 pays débiteurs.²⁰

Le club de Paris entretient des relations étroites avec le FMI. En effet, le club de Paris compte sur le FMI pour qu'il l'aide à définir les termes de rééchelonnement, en lui fournissant des rapports sur la situation économique et financière des pays endettés, et participe aux sessions de rééchelonnement, à fin de présenter l'expertise des besoins de financement, ensuite qu'il aide à définir les termes de rééchelonnement adaptés aux situations spécifiques. Pour sa part, le

²⁰ Patrick LENAIN, op.cit, p.18.

Fonds Monétaire International compte sur le club de Paris parce qu'il apporte des concours financiers suffisants afin de garantir la « viabilité » des programmes d'ajustement c'est-à-dire pour assurer que les besoins de financement qui ressortent des projections de balance des paiements soient couverts. L'esprit de coopération entre le FMI et le club de Paris n'est toutefois pas dénué de rapports de force : le club de Paris considère le FMI comme « prêteur en dernier ressort », c'est à dire comme l' l'institution devant couvrir le besoin résiduel de financement extérieur ; et le FMI considère que c'est le club de Paris qui doit couvrir le besoin résiduel de financement en choisissant des termes de rééchelonnement adaptés.

§II. Définition et rôle des institutions financières et clubs financiers internationaux

II.1. Définition et classification

La charte de l'ONU utilise dans ses articles 57, 58, 59, 63, 64, 66 et suivants, le terme institution pour désigner des organisations spécialisées rattachés à l'organisation mère (ONU) et dotées de compétences étendues dans le domaine financier, économique, social et culturel.²¹

Pour revenir à la définition nous pouvons dire qu'une institution financière internationale est une organisation rattachée à l'ONU, crée par des accords intergouvernementaux et pourvu au terme de ses statuts d'une compétence plus étendue et spécialisé dans le domaine financier ; ce sont des entreprises ou organisations d'affaires qui jouent le rôle de mobilisateurs, de dépositaires d'épargnes et le rôle de pourvoyeurs de crédit ou de financement.

Elles rendent également services à la communauté. Elles diffèrent des organisations d'affaires non financières (organisation

²¹ G. BALANDA MIKUIN, *Cours, les droits des organisations internationales*, Unikin , Faculté de droit Kinshasa, 2006, p.16.

industrielles et commerciales) par leurs activités, alors que les premiers sont spécialisées en actifs financiers tels que les dépôts, les prêts, les bourses de valeurs etc.

Les secondes s'occupent donc des actifs réels comme les machines et équipements, les marchandises etc.

Quels que soient leurs objectifs, les institutions financières ont en commun certaine caractéristique : elles offrent une variété de crédits aux emprunteurs et donnent la possibilité aux prêteurs d'accéder à une gamme variée d'actifs.

II.2. Classification

Les institutions financières peuvent être classifiées sur base de leurs activités premières ou sur base de leur degré de spécialisation en rapport avec les épargnants ou prêteurs avec lesquels elles opèrent habituellement , ou alors en tenant compte de leur création. En d'autres termes, l'étendue de l'activité fonctionnelle, géographique ou sectorielle sont quelques uns de critères qui sont communément utilisés pour classier un bon nombre d'institutions financières qui existent.⁽²²⁾

Elles peuvent être subdivisées en 2 groupes :

- Les institutions financière bancaire et
- Les institutions financière non bancaires

Les institutions financières bancaires sont des établissements qui reçoivent du public des dépôts en opération de crédit, A la différence, des institutions financières non bancaires qui doivent disposer des ressources (dépôts, emprunts, fonds propres) avant de s'engager dans des opérations de crédit.

²² LEDUC GASTON , *op. cit*, p.15

§ II : Rôle des institutions financières et clubs financiers internationaux

Les institutions financières internationales et les clubs internationaux ont un rôle très important à jouer comme ci haut dit nous ne parlerons que du FMI, la B.I.R.D ; le club de Paris ainsi que celui de Londres :

Le FMI cherche à assurer la stabilité du système financier international ; à créer les conditions d'une croissance économique durable ; à faciliter les échanges internationaux et à contribuer a un niveau élevé d'emploi pour faire reculer la pauvreté. A l'origine chargé de réguler le système monétaire international de changes fixes, il est devenu depuis 1975 un instrument de régulateur financière et d'aide aux pays en développement et délivre à ce titre une aide budgétaire globale aux Etat membres. Il permet aux pays membres de surmonter des crises temporaires de financement des déficits extérieurs. L'octroi des prêts par le FMI est conditionné par la mise en œuvre de politiques d'ajustement structurel (PAS) consistant aux yeux des institutions, un critère essentiel pour assurer les conditions d'une croissance durable, élément clé d'une réduction de la pauvreté.

Le FMI exerce également la surveillance des politiques macroéconomique, monétaire et de changes de ses membres. Il identifie les difficultés des systèmes bancaires susceptibles d'entraîner de graves déséquilibres macroéconomiques afin de prévenir les crises. ²³ Mais hélas, La Banque Mondiale quand à elle : à l'origine limitée en Europe est aujourd'hui destinée à l'ensemble des pays en développement dans le but de concevoir des programme de lutte contre la pauvreté ; la banque mondiale s'engage

²³ Brunner – MULTZER, *Le modèle d'inspiration monétaire*, éd. Washington, 1964, p.23.

aussi dans des projets d'amélioration des conditions de vie, de développement des systèmes de santé et d'éducation.

Le rôle du FMI dans la prévention des crises est aussi limité par la souveraineté des Etats, le FMI n'est pas toujours écouté par les gouvernements lorsqu'il émet des avertissements quant à la possibilité ou l'imminence d'une crise. Il est dépendant de l'information communiquée par les autorités nationales ; sa mission de surveillance est ainsi aléatoire et les révisions de l'institution ne sont pas toujours fiables : ainsi 134 récessions entre 1991 et 2001 selon MULTZER, le FMI n'en avait prévues que 11.

Le FMI apparait comme une institution bureau Etatique coûteuse et interventionniste dont les conseils sont souvent incorrects, voire source d'une aggravation de la situation sociale et humaine. Selon le rapport Américain Meltzer, son rôle devrait être uniquement d'ordre réglementaire et prudentiel.²⁴ Nous signalons que les rôles des clubs financiers internationaux se rapprochent directement à ceux des institutions internationales.

²⁴ Brunner MELTZER, *Op. cit* ,p24

Chapitre II : INSTRUMENTS ET MECANISMES DE L'AIDE FINANCIERE DES INSTITUTIONS ET CLUBS FINANCIERS INTERNATIONAUX

Il n'est pas anodin de démontrer avant d'aborder la question de l'organisation et de gestion du financement à la (section 2^e), éclairer les critères d'éligibilités pour recevoir de l'aide financière venant des bailleurs de fonds, institutions financières internationales et clubs financiers internationaux à la (section 1^{er}).

Section I. Critères d'éligibilités pour obtenir de l'aide financière

Il convient à cette occasion de spécifier que pour obtenir une dette ou un prêt de la part des institutions, il faut être aux préalables membres ; il faut éprouver des difficultés réelles aux potentielles de balance des paiements dans le cas où le pays serait déjà débiteur, l'octroi de ces crédits étant soumis à des conditions le pays demandeur doit s'engager dans une politique d'ajustement conseillé par l'organisation afin de remédier aux causes de la dépréciation²⁵

1.1. Critère d'éligibilité selon le FMI

Pour bénéficier d'une aide financière venant du FMI, il faut être membre de l'organisation du FMI et de la Banque Mondiale et verser sa quote - part dont le montant est déterminée par sa puissance économique.

Un rapport relève que les pays pauvres sont aujourd'hui encore contraints d'accepter un nombre inacceptable et croissant des conditions s'ils veulent accéder aux fonds de développement de la Banque Mondiale et du FMI. En moyenne, les pays pauvres sont soumis à rien moins que 67 conditions sur lesquelles nous

²⁵ www.im.org/external/fiche technique prêt du FMI, 2014

ne saurons nous étales. Pour obtenir un prêt de la Banque Mondiale.²⁶

Certains pays ont même du ^ accepter un nombre plus élevé des conditions : l'Ouganda par exemple, où 23% des enfants de 5 ans souffre de malnutrition s'est vu imposer le nombre incroyable de 197 conditions dans le cadre du financement que lui a accordé la Banque Mondiale en 2005. ²⁷

La conditionnalité de la Banque Mondiale et du FMI est plus importante parce que tous les donateurs créanciers dans les années à venir lient les aides au développement et les allègements des dettes qu'ils accordent conformément à un programme du FMI.

Le rôle du « Filtre » du FMI rend les conditions que ce dernier attache à ses programmes extrêmement puissantes, parce que si un pays pauvre ne remplit pas les conditions de prêt imposées par le FMI, il serait difficile que ce dernier soit éligible par une autre institution financière ayant rapport avec le FMI.

Ce qui rend par conséquent le FMI une institutions porte d'entrée pour accéder aux aides financières.

Ceci n'est pas du tout bénéfique pour certains pays pauvres, ne répondant pas aux critères du FMI car, ce dernier demeure juge d'octroi d'aide financière, provenant même d'autre institutions financières.

²⁶ BAKANDEJA WA MPUNGWE, *Les recettes publiques comme moyens d'intervention des pouvoir public*, Ed. NORAF, Kinshasa, 1997, p.11.

²⁷ La conditionnalité de la Banque mondiale et du FMI : *une injustice pour le développement*, EURODAD éd. Juin 2006, p18

§1.2. Le cadre juridique des aides financières

Parlant du cadre juridique nous visons un corpus normatif mis en place sur le plan international afin de réglementer les aides financières. Le cadre traditionnel de l'aide était le projet.

Un projet certes bien ciblé et défini autour d'un objectif spécifique il est resté largement dominé par les indications des bailleurs ou des créanciers, en raison des processus de sélection des projets et des procédures d'audit et d'évaluation.

En conséquence, l'appropriation du projet et son intégration dans des stratégies nationales et régionales se sont avérées de plus en plus difficiles, faisant éclater les incohérences de l'aide financière.²⁸

C'est pourquoi une évaluation s'est faite vers l'aide programme, plus large et plus générale, puis vers l'aide budgétaire, supposée permettre aux Etats bénéficiaires de faire valoir leurs priorités, d'adopter librement les stratégies qui leur conviennent et d'être jugé sur les résultats.

Mais, pour garantir la bonne utilisation de l'aide, les bailleurs de fonds ont mis en place un système de conditionnalité de plus en plus stricte, revenant à privilégier les procédures et les critères d'organisation aux dépens des résultats et des attentes des populations bénéficiaires.

Il sied de dire qu'il n'existe pas un standard international reflétant les meilleures pratiques ou politiques voire règles pour ce secteur clef.

Les institutions financières et les créanciers internationaux ventilent le cadre juridique des aides financières au cas par cas et

²⁸ www.imf.org Le FMI et la bonne gouvernance mars 2014

pourtant, il existe un standard d'aides financières soumis de fois à des conditions arbitraires, injustes et croissantes avant d'accéder aux aides.

Il convient aussi de dire que l'existence d'un corpus normatif standard international nous permettant d'avoir :

- Un standard d'évaluation contradictoirement d'insolubilité d'un partenaire
- Un standard sur les normes comptable et d'audit, ce qui pourra limiter l'ingérence financière dont sont victime certains pays pauvres et qui, par conséquent se voient être pris en otages financièrement par leurs créanciers.
- Un standard juste en matière de paiement et échelonnement de paiement ;
- Un standard d'harmonisation et sélectivité de l'aide.

Par ailleurs, il faut dire qu'il y a des efforts à l'international qui ont été entamés mais qui restent sans suite aujourd'hui. Par exemple, la conférence de MONTERREY de 2002 dans laquelle les participants ont réaffirmé l'engagement collectif des donateurs de mettre en place une dynamique d'harmonisation de l'aide.²⁹

Ce processus se dégage tout d'abord sur la nécessité d'engager ou de soutenir les pays bénéficiaires à faire des reformes institutionnelles indispensables à la prise en charge de l'aide et sa bonne gestion.

C'est ainsi qu'à la section qui suit nous parleront de la gestion de l'aide financière accordée aux pays bénéficiaires.

²⁹ REGIS Bismuth, *le cadre juridique international de promotion de la stabilité financière*, Paris, éd. PUF, 2004, p.6.

Section II : Organisation de la gestion du financement

Dans cette section nous traiterons successivement de la gestion du financement ou d'aide financière par les pays endettés et du remboursement (paragraphe §1) et nous parlerons (paragraphe §2) du cas de la République Démocratique du Congo

§1.1. De la gestion du financement par les pays endettés

Il faut dire que la bonne gouvernance est une vaste notion qui englobe tous les aspects de la gestion des affaires d'un pays, notamment la politique économique, le cadre réglementaire et l'Etat de droit.

La corruption, l'abus d'autorité ou de confiance dans l'exercice de la puissance publique détourner les fonds à des fins personnelles, la mauvaise gouvernance pour ne citer que cela, portant un coup mortel à la bonne gestion de l'aide financière.

C'est ainsi qu'un critère commun de « BONNES PRATIQUES » inhérentes à la mise en place et à la bonne gestion de l'aide au développement est ainsi réaffirmée à l'international.

Parallèlement, un accent est mis sur l'importance de l'aide budgétaire, des gouvernements devant assumer un rôle de chef de fil plus important et endossé d'avantage la responsabilité des résultats en termes de développement. Il s'agit donc à travers les réformes demandées, de valoriser une approche « PROGRAMME » au sein de laquelle les Etats bénéficiaires seront replacés au sein de la coordination.

Mais il faut dire que cette réhabilitation de l'Etat et l'approche « PROGRAMME » peuvent être considérés comme un moyen d'amplifier l'ingérence des bailleurs des fonds ou créancier au sein des affaires des Etats bénéficiaires.

Et aussi, cela peut être perçu comme un facteur de renforcement du pouvoir prescripteur des institutions financières internationales, réduisant par conséquent la marge de manœuvre des pays bénéficiaires.⁽³⁰⁾

§1.2. Du remboursement

Nous jugeons bon qu'avant de parler de quelque remboursement que ce soit, il convient d'abord d'apprécier l'efficacité même de l'aide sans pour autant s'y appesantir plus.

Sans vouloir entrer dans les détails d'une question fort complexe, nous pouvons noter que cette efficacité complémentaire nécessaire pour la mise en œuvre de cette aide, il s'agit de la force de travail qualifiée, des ressources nouvelles, des institutions appropriées, de l'épargne interne.

Mais hélas dans la plus part des cas, les pays bénéficiaires se trouvent souvent en faiblesse de ces facteurs complémentaires.

Souvent vulnérables structurellement, fragiles économiquement, ces pays se voient soumis à des conditionnalités strictes des créanciers rendant compliqué et amère le remboursement et hypothéquant au même moment la situation sociale de leurs populations respectives.

Ce qui fait que la plus part des Etats bénéficiaires se sont retrouvés dans une incapacité de remboursement continuelle.

C'est ainsi qu'à vu le jour l'initiative P.P.T.E.

D'après la FMI, l'initiative P.P.T.E est un dispositif global de réduction de la dette des pays pauvres très endettés qui impliquant le programme d'ajustement et réformes appuyé par la FMI et la banque mondiale »fiche technique, 2008

³⁰ Rapport sur la cadre programme indicatif de coopération Belgo congolaise, éd, Bruxelles, 2009 p.4

Cette initiative, c'est en vue de ramener cette dette à un niveau soutenable en concertation avec les autorités de pays créditeurs.

Les pays intègre la structure adapté au programme d'ajustement structurel qui se fait par rapport aux Etats ayant un niveau de vie plus avancés, la mise en conformité des structure se fait par rapport aux exigences de la vie nationale, ainsi la finalité de cet ajustement est sans doute de permettre aux divers secteurs de la vie nationale de fonctionner dans une certaine harmonie pour permettre le bien être de la société.

§2. RAPPORT ENTRE LA RDC ET LES BAILLEURS DE FONDS INTERNATIONAUX

A. Historique de l'endettement congolais

De prime abord, nous indiquons que le Franc congolais de l'époque coloniale était à parité égale avec le Franc Belge; nous soulignons par ailleurs qu'à la création de Zaïre monnaie en 1967, sa parité avec le dollar américain était de $1 Z = 2\$us$.³¹

Le premier emprunt émis par le Congo Belge date de 1936-1937, bien avant même que cette colonie n'accède à l'indépendance. Selon le CADTM la dette publique, ces emprunts étaient faits dans l'intérêt du pouvoir colonial.³²

L'étude minutieuse de la situation comptable congolaise de 10 dernières années précédant l'indépendance montre que le Congo déboursa plus que 64 milliards de francs pour financer le plan de développement de l'époque les résultats étaient :

a) L'augmentation démesurée de l'endettement public, la dette publique passant en moins de 10 ans de 3,7 milliards à 46 milliards.

³¹ MICHEL MUSIMBI MBU MISH, *La dette des Pays pauvres très endettés, étude du cas de la RDC*, éd. Bruxelles, 2006, p.17.

³² Cadtm.org/la dette coloniale

b) Une succession de budget ordinaire déficitaire à partir de 1957.

c) La faillite de la trésorerie

d) La fuite massive des capitaux vers la Belgique.

L'accroissement rapide de la dette publique du Congo a donc à partir de 1950 jusqu'en 1960 atteint 46 milliards de francs au 30 Juin 1960.³³

Depuis son accession à l'indépendance nationale, la RDC se trouve enfermer dans le cycle infernal d'une lourde dette publique extérieure qui se greffe sur la dette coloniale.

En effet, comme l'écrit E. Toussaint « les prêts odieux aux métropoles coloniales ont été légués comme un boulet aux jeunes nations indépendantes.³⁴

Le club de Londres et le Club de Paris ont le même rôle de trouver des solutions coordonnées.

Dans le cas du Congo Belge, les millions de dollars qui lui ont été prêtés pour des projets décidés par le pouvoir colonial ont presque totalement été dépensés par l'administration coloniale du Congo sous forme d'achat de produits exportés par la Belgique.

Le Congo Belge a reçu en tout 120 millions de dollars de prêts (en 3 fois) dont 105,4 millions ont été dépensé en Belgique. Ces prêts qui n'ont servi que les intérêts de la Belgique constituaient un véritable tour de passe-passe aux dépens du Congo et de sa population. Voilà comment, lorsque le Congo Belge a accédé à l'indépendance, les principaux actionnaires s'étaient mis d'accord.

³³ MICHEL MUSIMBI MBU MISH, Op. cit, p.18.

³⁴ E .TOUSSAINT, *Banque Mondiale, le coup d'Etat permanent*, Paris, Ed CADTM 2006, p300

Pour lui transmettre la charge de la dette contractée par le pouvoir coloniale auprès de la B.M. Les prêts contractés par la Belgique afin de mieux exploiter le Congo Belge et ses ressources naturelles sont devenus jusqu'à ce jour un fardeau. La Banque Mondiale a transféré la dette contractée par un pouvoir colonial au nouvel Etat Indépendant.³⁵

- L'évolution de la dette publique extérieure du Congo était restée normale. C'est seulement à partir de 1970 qu'elle connaîtra une très forte accélération.
- De 1965 à 1969, comme souligne BOURGY « le stock de la dette extérieure est passé de 32 à 159 millions de dollars ».
- En 1970, on assista à une première rupture dans l'évolution de la dette. En effet, elle est multipliée par 2 en un an passant de 159 à 342 millions de dollars. C'est le début d'un endettement fort.
- En 1973, une deuxième rupture est à remarquer,
- La dette passe de 670 millions de dollars en 1972 à 1040 millions de dollars en 1973.
- Entre 1973 et 1979 la dette augmentera de manière régulière d'environ 700 millions de dollars chaque année
- De 1979 à 1983, le stock de la dette augmente peu, le Zaïre essayant d'assurer le service de la dette, la dégradation économique s'accroît pendant cette période
- De 1983 jusqu'aux années 1990 elle augmente d'environ 100 millions de dollars par an.³⁶

A cette situation de la dette vient s'ajouter celle de la zaïrianisation en 1973, la dette issue de cette mesure, initialement privés est devenue par la suite publique.

³⁵ Le quinzième rapport de la Banque Mondiale pour l'année 1959-1960 « World Bank » Washington DC, p.12.

³⁶ BOURGY MYRIAM, *Les années de Mobutu (1965-1989)*, 2007, CADTM-Liège, p.15.

Cette période fut marquée par une forte intervention des I.F.I, qui mirent en place leur politique néolibérale, le Zaïre de l'époque est alors considéré comme l'élève model du FMI pour avoir accepté différents projet. On sait bien que chaque fois qu'un pays se voit contraint de stopper ses remboursements, les IFI arrivent en pompier financier.

La République Démocratique du Congo, comme tout pays en voie de développement, a besoin d'une assistance ou d'une orientation pour mener à bon le développement auquel il aspire. Etant donné que le taux de croissance économique est de 80%, la RDC a beaucoup d'efforts à fournir dans plusieurs domaines.

Parmi les problèmes courants auxquels est confronté la RDC, ce pays ayant atteint le point d'achèvement de l'initiative de pays pauvre très endettés en 2006 ; il se trouve inscrit en bonne place, celui de l'incidence sur l'aide financière internationale ou de la dette extérieure et de la gestion de cette dette. Actuellement la RD Congo fait des efforts remarquables pour être classé dans les lots des pays en voie de développement.

Le déséquilibre que ce phénomène de la dette extérieure et de sa gestion provoque dans le pays ou dans l'économie incite chaque autorité de gestion concernée à sauvegarder les valeurs de la bonne gestion des finances publiques en recourant aux divers mécanismes.

Il faut rappeler que les relations économiques et financières entre notre pays la RDC et les institutions financières ont connu un temps de suspension entre 1994 et 2001. A la suite des changements intervenus le 17 mai 1997, des contacts en vue de la reprise de la coopération avec les bailleurs de fonds ont été concrétisés en 2001 par la réouverture du bureau de représentation de la Banque Mondiale et plus tard de l'ouverture de celui du FMI à l'occasion des négociations conduites par le président Joseph KABILA

après son discours du 26 janvier 2001 lors de son investiture à la magistrature suprême.³⁷

Les rapports ont indiqué que la RDC avait plus de dettes ou emprunts multilatéraux et bilatéraux notamment de la Belgique, France, Suède, l'Afrique du Sud ainsi que du FMI, Banque Mondiale et Banque Africaine de Développement.

Pour faire face à ses charges, la RDC procède soit à la trésorerie qui consiste à aménager les ressources dans le temps, de façon à faire correspondre aux dépenses ; ou par des emprunts l'on anticipe des ressources futures pour faire face immédiatement à des dépenses ; par des épargnes, on conserve des ressources pour faire face à des dépenses futures.³⁸

La dette et la pauvreté sont deux réalités qui semblent se nourrir mutuellement, elles constituent à ce jour l'un des plus grands défis auxquels se trouve confronter la RD Congo. La RDC est considérée à juste titre comme un pays au sein duquel le niveau de vie des populations est le plus bas. Ce phénomène est considéré comme l'une des formes les plus graves de violation des droits de l'homme dans le monde.

Pour la RDC dont les ressources internes sont jugées insuffisantes parce que pillées ou mal exploitées, le recours à la dette a été et constituée à être l'ultime moyen d'acquérir les fonds nécessaires à l'effort de développement et donc implicitement, entre autres à la réalisation progressive des droits économiques et sociaux au profit des populations.

Mais, entre mauvaises politiques de développement gabegie financière d'un régime corrompu et mesures drastiques

³⁷ MICHEL MUSIMBI MBU Mish, op. cit, p.19

³⁸ K.H. HANSMEJER, La dette publique comme moyen de reporter les charges sur les générations futures, revue de sciences financières, 1963, pp.544-548.

imposées par les institutions financières internationales, les fonds empruntés au fil des ans par la RDC n'ont pas donné les résultats escomptés, il a fallu emprunter toujours d'avantage, ce qui a abouti à une spirale qui n'a eu de cesse de générer toujours plus de précarité, toujours plus de pauvreté. De la pauvreté découle soit une incapacité, soit un manque de volonté de la part de l'Etat congolais à moins que les deux réalités s'entretiennent l'une à l'autre de rendre effective la garantie des droits économiques et sociaux. Il s'en suit aujourd'hui, le sort des populations congolaises.

Mais un pompier hors du commun, car, au lieu d'éteindre le feu, il l'attise, il l'exacerbe via les politiques de programme d'ajustement structurel (PAS). C'est comme ça que la RDC se trouve, se retrouve dans cette spirale de la dette. Il n'a bien souvent d'autre recours que de s'endetter de nouveau pour rembourser. C'est comme ça que sa politique économique est passée sous contrôle du FMI et de ses experts ultra libéraux, parfois même congolais. C'est ce qu'il convient d'appeler une nouvelle colonisation, la plupart de ses investissements sont destinés non pas à créer des revenus mais à contribuer à la constitution d'une capacité de remboursement des sommes empruntées et leurs intérêts à vocation économique.

Il s'agit, entre autre, d'infrastructure de transport et d'énergie dont l'utilité économique serait en soi incontestable mais qui ne correspondait pas ou peu aux besoins réels de l'économie, c'est le cas d'aéroport, ponts, des routes centrales électriques qui sont peu ou pas utilisés étant donné que les structures et les activités économiques correspondantes n'ont pas été installées au développement telles qu'initialement prévues. Les plus spectaculaires sont : l'échangeur de Limete et le barrage d'Inga.³⁹

³⁹ CETIM/CADTM, 2006, p.15.

Le parlement est l'organe qui fixe les règles concernant les emprunts et engagements financiers de l'Etat. (Art 122 al 11 et 179 al 1 et 3 de la nouvelle constitution). Le parlement, la cour de compte, conseil supérieur du portefeuille et l'inspection générale de finance sont ceux qui contrôlent.

Dès 2002 la RDC a repris les paiements de la dette impayée depuis 1993, ce qui lui a ouvert la porte à une restructuration de sa dette, a permis d'obtenir des financements extérieurs pour sa reconstruction et de participer à l'initiative des pays pauvres très endettés. Mais cela n'est qu'un trompe l'œil car le vrai objectif de cette restructuration de la dette, qu'on le dise ou pas, reste une conversion d'anciennes dettes odieuses restées impayées depuis des années en de nouvelles dettes qui ne pourraient pas être qualifiées d'odieuses.⁴⁰

Cette restructuration de dette, en vue d'entrer dans le cadre de l'initiative P.P.T.E.

Le paradoxe de cette gigantesque restructuration et des ces allègements est que les remboursements interrompus durant les années 1990 reprennent et le fardeau budgétaire de la dette léguée par Mobutu continue de peser sur la reconstruction du pays.

En définitive, cette opération ou restriction consiste à refinancer de vieilles dettes impayées par des nouveaux emprunts à taux avantageux, et d'en annuler et en rééchelonner une partie on ne cessera jamais de le dire les intérêts de la dette sont la 1^{ère} cause de la pauvreté en RDC. Ce pays consacre près de $\frac{3}{4}$ de ses revenus au remboursement de la dette, au point que la gestion de cette dette par le FMI est devenue l'arme principale du Néo-colonialisme.

⁴⁰ CETIM/CADTM, 2006, p.15.

La dette extérieure de la RDC est devenue un moyen de pillage des ressources extrêmement efficaces. Car, il paraît légitime, nous dira-t-on, que les créanciers réclament leur dû, l'impact de ce cycle infernal de dette sur le développement humain reste très marqué par :

- La réduction des dépenses publiques pour enrayer l'inflation et les déficits ;
- La réduction des subventions publiques qui garantissent notamment les revenus agricoles des paysans et les prix des biens de consommation courante. (riz, lait, sucre, etc) ;
- La dévaluation de la monnaie ;
- La privatisation des entreprises publiques et des services de l'Etat (eau, électricité, transport) pour assainir les fonds public et développer les entreprises privées (présumées les seules bien gérées) ;
- Les augmentations des impôts payés par les pauvres, vu la généralisation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).⁴¹

⁴¹ Zacharie Arnaud & Malvoisin OLIVIER, « *FMI, la main visible* », éd. Labor, Bruxelles, 2003, p.80.

CONCLUSION

Certes, nous terminons par notre contribution sur la question d'aide financière internationale mais, nous nous réservons de conclure la question car les quelques suggestions que nous allons donner seront loin d'être des solutions originales qui mettront fin à la controverse en matière d'aide financière toute fois, par elles (nos suggestions) nous allons juste susciter un chantier sur lequel les doctrinaires devraient aborder.

Sans clore la question, nous suggérons que : l'allocation de l'aide fournie par les principales sources ou bailleurs ou créanciers, doit tenir compte des handicaps structurels auxquels les pays receveurs d'aide ont à faire face, notamment leur vulnérabilité structurelle.

L'appréciation à l'international d'un standard de conditionnalité flexible, juste et non inhumain donnant les chances égales aux pays désireux d'aide financière.

L'aide technique aux pays bénéficiaires surtout dans le but de renforcer les facteurs d'accompagnement de l'aide financière, nous citons : la formation des cadres qualifiés, la réforme institutionnelle et structurelle, aide pour maintenir croissante la croissance générée par l'aide.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

I. Ouvrages

1. BAKANDEJA WA MPUNGWE, *Les recettes publiques comme moyens d'intervention des pouvoir public*, Kinshasa, Ed. NORAF, 1997, 329p
2. BOURGY MYRIAM, Les années Mobutu jusqu'à la chute du mur de Berlin (1965-1989) l'accroissement exponentiel d'une dette odieux, *in CADTM-Liège*, 2007.
3. Brunner – Meltzer, *le modèle d'inspiration monétaire*, éd.numérique des documents scientifique, 1964.
4. H M.CRISIS, *Finances publiques*, Paris, éd Monchretien, 2003.
5. M.DUVERGER, *Finances publiques*, Paris, éd PUF, 1984.
6. E. TOUSSAINT, « *La finance contre les peuples, la bourse ou la vie* », CADTM/Syllepse, Paris, 2004.
7. D.EITEMAN, A. STONEHILL et al. *Gestion et finance internationales*, France, PEARSON Education, 10em éd, 2004.
8. François PERROUX, *L'économie du don et l'économie marchande*, Paris, éd. Presse universitaire, 196p.
9. LEDUC GASTON, L'aide financière internationale au développement *in tiers – monde*, 1963, tome 4 n°13.
10. MICHEL MUSIMBI MBU Mish, *La dette des Pays pauvres très endettés, étude du cas de la RDC*, éd. Bruxelles, 2006.
11. Patrick LENAIN, *le FMI*, 3ème Ed université de paris, 1993.
12. REGIS Bismuth, *Le cadre juridique international de promotion de la stabilité financière*, Paris, 2004.
13. Zacharie Arnaud & Malvoisin OLIVIER, « *FMI, la main visible* », éd. Labor, Bruxelles, 2003.

II. Notes des cours

1. L. Tshiyombo Kalonji , cours inédit de droit financier et institutions financières, Kinshasa, UPC, 2014.
2. G. Balanda Mikuin, cours inédit les droits des organisations internationales, Kinshasa , Unikin 2006

III. Webographie

1. www.imf.org
2. www.bm.org

IV. Autres sources

1. La conditionnalité de la Banque mondiale et du FMI une injustice pour le développement, EURODAD Ed. Juin 2006.
2. Rapport sur la cadre programme indicatif de coopération Belgo-congolaise, éd, Bruxelles, 2009.
3. Le quinzième rapport de la Banque Mondiale, rapport pour l'année 1959-1960 BIRD « World Bank » Washington DC.
4. CETIM/CADTM, 2006.
5. K.H. HANSMEJER, La dette publique comme moyen de reporter les charges sur les générations futures, in revue de sciences financières, N3, 1963.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	1
0.1. Problématique	1
0.2. Hypothèses	3
0.3. Choix et intérêt du sujet	3
0.4. Délimitation Spatio Temporelle	4
0.5. Méthode et techniques de recherche	4
0.6. Annonce du plan.....	5
CHAPITRE I : NOTIONS GENERALES SUR L'AIDE FINANCIERE LES INSTITUTIONS ET CLUBS FINANCIERS INTERNATIONAUX.....	6
Section I. Définition et classification de l'aide Financière	6
<i>§1. Définition et importance</i>	6
<i>§II. Classification des aides financières</i>	9
Section II. Notions sur les institutions et clubs financière.....	12
<i>§ 1. Historique des institutions et clubs financiers</i>	12
<i>I.1.Historique institutions financières.</i>	12
1.1.1. <i>LE FMI</i>	12
1.1.2. <i>Banque mondiale</i>	13
□ De développer les échanges commerciaux et de contribuer à l'équilibre des balances de paiement.....	14
<i>I.2.Historique clubs finances</i>	15
1.2.1. <i>Club de Londres</i>	15
1.2.2. <i>Club de Paris</i>	15
<i>§II. Définition et rôle des institutions financières et clubs financiers internationaux</i>	16
<i>II.1. Définition et classification</i>	16
<i>II.2. Classification</i>	17
<i>§ II : Rôle des institutions financières et clubs financiers internationaux</i>	18

Chapitre II : INSTRUMENTS ET MECANISMES DE L'AIDE FINANCIERE DES INSTITUTIONS ET CLUBS FINANCIERS INTERNATIONAUX	20
Section I. Critères d'éligibilités pour obtenir de l'aide financière.....	20
<i>I.1. Critère d'éligibilité selon le FMI.....</i>	<i>20</i>
<i>§1.2. Le cadre juridique des aides financières.....</i>	<i>22</i>
Section II : Organisation de la gestion du financement	24
<i>§1.1. De la gestion du financement par les pays endettes</i>	<i>24</i>
<i>§1.2. Du remboursement</i>	<i>25</i>
§2. RAPPORT ENTRE LA RDC ET LES BAILLEURS DE FONDS INTERNATIONAUX	26
CONCLUSION	34
SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE	35
TABLE DES MATIERES.....	37